



Le vide-dressing luxe à Bordeaux

# Conditions Générales de Dépôt

## ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le déposant confie en dépôt-vente au depositaire les produits définis à l'article 2 du présent contrat.

## ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE DÉPÔT

### 2.1 - Fiche client

Lors du premier dépôt, une fiche client est établie comportant l'identité du déposant qui devra être justifiée par un document officiel et un numéro de dossier.  
Chacune des parties doit conserver un exemplaire du contrat signé.

### 2.2 – Quand déposer

Les dépôts peuvent se faire sur RDV ou non.  
Le dépôt se fait à la boutique pendant les heures d'ouverture.

### 2.3 – Procédure d'acceptation

FIFTY examine les articles proposés et vous informe du prix vous revenant

FIFTY ne prend en dépôt que les vêtements de marque, en parfait état, propres, correspondant à la saison en cours :

Les vêtements printemps / été sont pris de début mars à fin juin.

Les vêtements automne / hiver de fin août à fin janvier.

Concernant l'authenticité, un certificat ou une estimation chez le fabricant est demandé pour chaque dépôt.

## ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT

Au bout de 3 mois de mise en vente, le contrat prend fin.

Après la fin du contrat, tous les invendus non réclamés pourront être donnés à des associations caritatives.

## ARTICLE 4 : RÈGLEMENTATION

FIFTY se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.

## ARTICLE 5 : MONTANT REVENANT AU CLIENT

Le montant revenant au client pour les articles confiés en dépôt-vente est déterminé d'un commun accord sur proposition de FIFTY et mentionné sur le contrat.



Le vide-dressing luxe à Bordeaux

Le règlement s'effectue à partir du 10 du mois qui suit la vente, sur présentation du contrat de dépôt.

## **ARTICLE 6 : LITIGES - RESPONSABILITES**

FIFTY n'est pas responsable de la qualité des articles d'occasion, le déposant vendeur étant le seul responsable.

La responsabilité de FIFTY ne saurait être engagée en cas de dommages aux objets déposés du fait de leur vétusté, de leur manutention, de tout phénomène naturel (soleil, poussière, humidité, ...) ou en général de toute action inhérente à leur exposition.

Sont couverts par FIFTY les risques de responsabilité civile, incendie et vol à l'intérieur de leur local, dans la limite maximum de la somme qui aurait été due, en cas de vente, normalement revenir au déposant, à condition que celle-ci soit remboursée par l'assurance.

## **ARTICLE 7 : PROPRIETE DES BIENS**

Le déposant déclare que les articles sont sa propriété.

## **ARTICLE 8 : ETAT DES VENTES**

C'est au déposant de se manifester pour connaître ses ventes et se faire régler.

## **ARTICLE 9 : GESTION DES INVENDUS**

Si vous souhaitez récupérer vos invendus en fin de contrat, merci de prendre rendez-vous à la boutique sur présentation du contrat.

La date limite pour réclamer vos invendus est fixée par le contrat à 3 mois après la date de dépôt. Il est possible de proroger cette date en accord entre les parties.

A la fin du contrat de dépôt :

- Je souhaite récupérer mes articles
- Je souhaite donner les invendus à une association caritative

**Le déposant certifie avoir pris connaissance des conditions générales et approuvé le présent contrat.**

Date et signature déposant

Date et signature FIFTY